## MOTION ADOPTÉE AU CCE DU 16 NOVEMBRE 2017

La session du CCE demande à la Direction d'Air France d'engager des négociations permettant l'élaboration d'un contrat plan au sein de la DGSI.

Ce document référent permettra de faire respecter et de concrétiser l'engagement pris par notre Direction de développer et de garantir « une informatique forte et interne permettant à chaque agent de la DGSI de disposer d'un emploi pérenne et attractif sur son site ».

La DGSI est aujourd'hui au cœur de nombreux enjeux. Dans la cadre d'une organisation combinée avec l'IT KLM, dans un environnement fortement concurrentiel et ouvert sur l'extérieur, et en présence de besoins d'innovation nécessaires à la compétitivité de l'entreprise, il est légitime de contractualiser le rôle et les moyens permettant à la DGSI d'être concrètement l'Informatique forte et interne dont l'entreprise a besoin.

**Résultat du vote :**
POUR : UNSA, FO, CGT, CONTRE : CFDT et CGC, ABSTENTION : SNPL

## MOTION ADOPTÉE AU CCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Lors du « CEO Committee *(*)* » du 5 juillet, le contexte de l'Informatique en général a été abordé. L'importance de l'Informatique comme levier stratégique pour le Groupe et les Airlines a été confirmée. Lors de cette réunion, il a également été convenu que, compte tenu des transformations des métiers et du contexte de digitalisation généralisée, l'Informatique Air France - KLM doit s'adapter et proposer des changements dans son modèle de fonctionnement, en particulier dans le cadre du projet New Deal (baptisé TOR).

Une première présentation des principes et des objectifs de ce projet a fait l'objet d'une présentation officielle de la part de la Direction de la DGSI via une publication sous INTERLIGNES : http://itconnect.airfrance.fr/fr/pdf/Strategie/20171011_TOR_New_Deal_v1_3_fr.pdf

Dans ce document certains principes clés sont formalisés, les deux premiers sont les suivants :

1 **L'informatique Groupe est responsable de bout en bout de l'ensemble du périmètre informatique, y compris les composants externalisés.**
2 **L'informatique Groupe est responsable du budget informatique et des services relatifs à « l'innovation métier », à la « continuité » et au « développement des capacités informatiques ».**

Au regard de ces écrits, les élus qui seraient favorables à cette motion s'interrogent sur le bien-fondé de créer une filiale dédiée à l'accompagnement de Start-up dans le domaine du Tourisme, Transport et Technologie (de l'aérien).

En l'état, cette décision ne peut être acceptée. Il convient, au préalable, que la Direction d'AIR FRANCE :
- présente un état des lieux exhaustif de l'activité des Start-up exerçant une activité au sein de l'Entreprise, en particulier celles exerçant une activité à caractère informatique,

- indique avec plus de clarté comment la DGSI et l'IT du Groupe exercera concrètement sa mission de responsabilité sur l'activité des Start-up, conformément aux principes énoncés par la Direction et rappelés ci-dessus.

Plus généralement, les élus :
- considèrent que si la coopération avec des Start-up ne doit pas être systématiquement refusée, cela doit se faire en toute transparence,

- rappellent que la DGSI a largement démontré sa grande capacité à innover en déployant des applications High-Tech de haut niveau. Cela implique que les moyens en budgets, effectifs et formations soient au rendez-vous.

*(*) Rappelons que le CEO Committee est l'organisme de décision principal du Groupe AF - KLM. Sa mission est de définir les principales orientations du groupe dans le cadre de la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration.*

**Résultat du vote :**
POUR : à l'unanimité de la session du CCE.